



ENQUÊTE PUBLIQUE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Pourquoi ?

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables a été promulguée le 10 mars 2023 et s'inscrit dans la Stratégie Française pour l'Energie et le Climat. Elle a pour objectif l'augmentation à court et moyen terme de la production d'énergie renouvelable. *(Pour plus d'information sur la loi : voir [ICI](#))*

Dans ce cadre, chaque commune est invitée à définir des zones préférentielles sur lesquelles accueillir de la production d'énergies renouvelables pour les différentes filières (photovoltaïque, éolien, géothermie...). Elles ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour le faire. *(pour en savoir plus sur les principes de définition des zones dans la loi : [voir ICI](#))*

Ce qu'elles sont :

Ces zones d'accélération témoignent d'une volonté politique locale d'avoir des énergies renouvelables sur une partie de la commune plutôt qu'une autre et permettront aux porteurs de projets de bénéficier de procédures simplifiées et d'avantages financiers (sur les tarifs d'achat de l'électricité soutenus par l'Etat ou les critères de choix des candidats dans les appels d'offre) (précisions à venir par l'Etat)

Ce qu'elles ne sont pas :

Il faut souligner que les zones d'accélération ne sont pas exclusives : rien n'empêche un porteur de projet de s'implanter en dehors.

Le lien avec le plan climat

La démarche de définition de zones d'accélération des énergies renouvelables est cohérente avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Quimperlé Communauté qui a défini une stratégie incluant une trajectoire sur la production d'énergies renouvelables avec des objectifs par filière d'ici à 2050 (voir le document de stratégie du PCAET : p21/41 ICI)

* * *

Moëlan-sur-Mer a élaboré une proposition de zones d'accélération. D'une manière générale, elles sont les plus larges possibles, afin de donner le plus de chances aux projets d'émerger et ainsi contribuer aux objectifs régionalisés de production d'énergies renouvelables.

Les cartes sont consultables en PDF sur le site internet de la commune et en mairie aux horaires d'ouverture.

CONCERTATION

Modalités de la concertation

- Du 27 novembre au 19 janvier 2023 : une concertation est organisée sur le projet de définition de zones d'accélération des énergies renouvelables pour la commune de Moëlan-sur-Mer.
- Tous les habitants sont invités à participer
- Êtes-vous favorable aux zones proposées par Moëlan-sur-Mer ou avez-vous des observations à formuler sur ce projet ?



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Quimper
Ville de Moëlan-sur-Mer

Pour donner votre avis, la commune met à votre disposition du 27 novembre au 19 janvier 2023 inclus:

- un registre est accessible en mairie (2 rue des moulins, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h)
- une réunion publique a eu lieu le 23 novembre 2023 à 18h
- Il sera possible de contribuer par courriel du 27 novembre au 19 janvier 2023 à l'adresse : mairie@moelan-sur-mer.bzh
-

À l'issue de la concertation, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable situées sur le territoire communal seront identifiées par délibération du Conseil municipal et transmises au référent préfectoral, à Quimperlé Communauté et au SCOT.

CARTOGRAPHIES

Les cartes sont consultables en PDF sur le site internet de la commune et en mairie aux horaires d'ouverture.

Photovoltaïque en toiture :

la totalité de la surface de la commune pour n'exclure aucune possibilité sur un bâtiment existant ou à venir.

Photovoltaïque au sol :

Le principe retenu est de ne pas aller en contradiction des enjeux de préservation des espaces naturels et forestiers d'une part et de possibilité de densification urbaine d'autre part. C'est aussi ce qui est inscrit dans le PLUi.

Les zones proposées sont des zones recensées « SIS » (Secteurs d'Information sur les Sols, terrains avec suspicion de pollution des sols) qui elles, peuvent accueillir des projets photovoltaïques au sol.

Photovoltaïque sur zones de stationnement

En phase avec le seuil de la loi pour l'obligation de solariser ou végétaliser les espaces de parking les zones d'accélération proposées sont les zones de stationnement > 1500m², ainsi que les surfaces des zones d'activité économique communautaires. Certaines zones de stationnement plus petites ont pu être ajoutées en fonction de leur configuration.

Eolien terrestre

Le Cerema ([établissement public](#) relevant du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires) a mis à disposition une « couche clé en main » résultat d'un travail de compilation de différentes données de contraintes s'appliquant au développement de projets. Il en ressort des zones complètement interdites et des zones potentielles plus ou moins favorables en fonction des enjeux.

Les zones proposées en zones d'accélération sont les zones potentielles retenues par les élus.

Les zones concernant la géothermie, le solaire thermique, le bois énergie/biomasse, le biogaz/méthanisation, l'hydroélectricité, sont présentées dans le document joint en annexe.